

Exposition quotidienne au bruit et aux vibrations en milieu de travail



Le bruit et les vibrations sont des agents physiques à risque pour les travailleurs. Ils sont présents dans la quasi-totalité des secteurs industriels.

QUELS RISQUES POUR LA SANTÉ ?

- Bruit : acouphènes, surdité professionnelle
- Vibrations transmises par la main : maladies affectant la circulation sanguine, les nerfs, les os, les articulations, les muscles ou les tissus associés de la main et du bras.
- Vibrations transmises à l'ensemble du corps : augmentation de la fréquence de certaines atteintes de la santé, portant notamment sur la colonne vertébrale et les nerfs qui lui sont liés. Une manutention manuelle ou une mauvaise posture ne font qu'aggraver la situation.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Évaluer et, si nécessaire, mesurer les niveaux de bruits et de vibrations mécaniques auxquels les travailleurs sont exposés.
- Supprimer ou réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit et aux vibrations mécaniques.
- Informer et former les travailleurs sur les risques découlant de l'exposition au bruit et aux vibrations...

DEKRA est reconnu organisme compétent pour procéder au mesurage de l'exposition au bruit et aux vibrations en milieu de travail

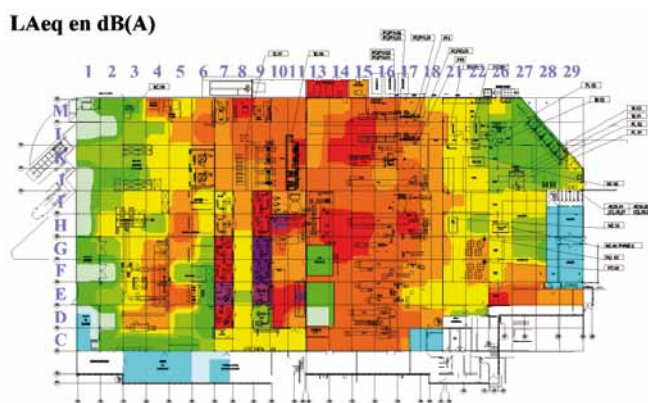
DIAGNOSTIC

La cartographie sonore constitue un diagnostic fiable et exhaustif pour déterminer les secteurs nécessitant un contrôle réglementaire de l'exposition au bruit du personnel.

Les zones présentant un niveau sonore supérieur aux seuils réglementaires sont ainsi clairement identifiées. Une étude approfondie des postes à risques pourra ensuite être menée.

UN LOGICIEL DE GESTION DE MESURES

DEKRA met également à votre disposition un logiciel spécifique permettant la gestion de vos mesures acoustiques : caractérisation des zones "sensibles" avec visualisation couleurs et réalisation du suivi de l'ensemble des mesures d'exposition réalisées.



ZOOM

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Bruit - Réglementation 2006

- CODE DU TRAVAIL - Quatrième partie - Livre IV - Titre III, relatif à la prévention des risques d'exposition au bruit

Vibrations - Réglementation 2005

- CODE DU TRAVAIL - Quatrième partie - Livre IV - Titre IV, relatif à la prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques.

POSTES DE TRAVAIL CONCERNÉS

Travailleurs exerçant dans les établissements mentionnés aux articles L.4111-1 à L.4111-5 du code du travail, exposés ou susceptibles d'être exposés à des risques dus au bruit et/ou aux vibrations mécaniques.

Les missions acoustiques et vibratoires

Missions : milieu de travail	Contenu de la mission	dispositions à prendre par l'exploitant
Exposition au bruit en ambiance de travail	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'exposition journalière des travailleurs au bruit par dosimétrie échantillonnée ou complète et/ou Élaboration d'une cartographie sonore d'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir les documents nécessaires à l'évaluation des fonctions et des tâches de tout le personnel Prévenir le personnel S'assurer de l'accessibilité des points de mesures S'assurer que le fonctionnement des installations soit représentatif de l'activité habituelle
Qualification acoustique des locaux de travail ou des bureaux	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de la décroissance spatiale. Mesure du temps de réverbération. Isolement aux bruits intérieurs ou extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de l'accessibilité aux points de mesures Prévoir la mise à l'arrêt complet de l'atelier ou des locaux étudiés
Exposition aux vibrations en ambiance de travail	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'exposition quotidienne des travailleurs aux vibrations transmises au système main - bras et à l'ensemble du corps. Évaluation des risques pour la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir le personnel qu'une mesure d'exposition aux vibrations va être effectuée S'assurer que le fonctionnement des installations soit représentatif de l'activité habituelle.
autres missions proposées	contenu de la mission	dispositions à prendre par l'exploitant
Étude d'impact sonore des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> Mesure du niveau sonore en limite de propriété Détermination de l'émergence par mesure du niveau sonore ambiant et résiduel en limite de Zone à Émergence Réglementée Vérification de la présence d'une tonalité marquée ou d'un son pur 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de l'accessibilité des points de mesures S'assurer que le fonctionnement des installations soit représentatif de l'activité habituelle Fournir une copie du volet bruit de l'arrêté d'autorisation d'exploiter Prévoir l'arrêt des installations pour les mesures d'émergences Fournir un plan de l'environnement proche et des limites de l'entreprise
Établissements diffusant de la musique amplifiée	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des niveaux de pression acoustique (moyen et de crête) à l'intérieur de l'établissement Mesure de la gêne sonore vis à vis des locaux non mitoyens Mesure de l'isolement et de l'émergence par bande d'octave (125 à 4000 Hz) vis à vis des locaux mitoyens Vérification du niveau sonore du limiteur de pression acoustique Rédaction d'un certificat d'isolement acoustique 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de l'accessibilité aux points de mesures (lieu musical et locaux voisins) S'assurer que le fonctionnement des installations soit représentatif de l'activité habituelle. Fournir le certificat du limiteur de pression acoustique.
Bruit de voisinage	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'émergence pour déterminer la gêne sonore 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de l'accessibilité aux points de mesures (chez le tiers plaignant) S'assurer du fonctionnement des installations causant la gêne lors du passage de DEKRA.
Bruit machine	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des niveaux de pression et/ou de puissance acoustique des machines. 	<ul style="list-style-type: none"> Selon la machine à étudier

N'hésitez pas à contacter nos pôles Mesures des pollutions et nuisances ou votre agence la plus proche

CONTACT

